

RAPPORT
N° 2009/O2/182

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2009

REUNION DES 1^{er} ET 2 OCTOBRE

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

OBJET :

FABRICATION, TRANSPORT, MISE EN ŒUVRE
DE PRODUITS BITUMEUX ET TRAVAUX ANNEXES
SUR LES ROUTES NATIONALES DE HAUTE-CORSE
AVENANTS N° 1 AUX MARCHES N° 379.05 ET 380.05
(LOTS 1 ET 2)

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DES FINANCES
COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

OBJET : Fabrication, transport, mise en œuvre de produits bitumineux et travaux annexes sur les routes nationales de Haute-Corse.
Avenants n° 1 aux marchés n° 379.05 et 380.05 (Lots 1 et 2).

Le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse a pour objet de présenter les avenants n° 1 aux marchés n° 379.05 et 380.05 relatifs aux prestations de fabrication, transport, mise en œuvre de produits bitumineux et travaux annexes sur les routes nationales de Haute-Corse (2 lots).

1 - OBJET DES AVENANTS

Par délibération n° 05/262 AC en date du 15 décembre 2005, l'Assemblée de Corse a autorisé Monsieur le Président du Conseil Exécutif à signer les marchés relatifs aux prestations de fabrication, transport, mise en œuvre de produits bitumineux et travaux annexes sur les routes nationales de Haute-Corse avec les sociétés ci-après :

LOT	SOCIETE	MONTANT ANNUEL
1 : Nord du Département	Société Routière de Haute-Corse	Mini : 1 000 000 € TTC Maxi : 4 000 000 € TTC
2 : Sud du Département	Corse Travaux	Mini : 1 000 000 € TTC Maxi : 4 000 000 € TTC

Ces marchés à commandes, notifiés le 20 janvier 2006 pour une période d'un an, ont été reconduits annuellement et se terminent le 30 janvier 2010, dernière année de reconduction.

Les marchés prévoyaient dans l'article du CCAP une clause d'actualisation annuelle des prix pour les périodes reconductibles en prenant pour base les mois de septembre 2005 pour l'année 2006, première année des travaux, et de septembre de l'année N-1 pour les années suivantes.

Les index retenus pour l'actualisation des prix des travaux sont le TP 08 : Routes et aérodromes avec fournitures et le TP 09 : Travaux d'enrobés avec fourniture de bitumes et granulats.

2 - EXPOSE DETAILLE DES MODIFICATIONS PROPOSEES PAR LES AVENANTS

Au cours des deux années reconduites en 2007 et 2008, les indices d'actualisation des mois de septembre 2006 et 2007 correspondaient réellement à l'évolution des prix au cours de toute l'année civile. Toutefois pour la dernière année, l'indice des prix TP 08 et TP 09 du mois de septembre 2008 est loin d'être significatif de l'évolution au cours de toute l'année.

Après négociation avec les titulaires des deux marchés, il est proposé par voie d'avenant de rectifier à la baisse cette actualisation aux coûts réellement constatés par modification du mois de référence de calcul.

En effet, on s'aperçoit au vu du tableau ci-dessous que le mois de septembre correspond à une période de pic important par rapport à la moyenne de l'année, notamment pour le TP 09.

Mois	TP 08	TP 09
janvier	650.3	777.2
février	651.3	774.4
mars	656.9	778.8
avril	662	783.4
mai	671.1	791.1
juin	680.6	808.3
juillet	687.5	831.3
août	689.7	851.7
septembre	687	845.3
octobre	680.3	830
novembre	667.8	789.2
décembre	649.5	728.4
MOYENNE 2008	669.5	799.1

Par contre, pour le début de l'année 2009, les indices donnent conformément au tableau ci-après une moyenne plus basse même si elle semble remonter :

Mois	TP 08	TP 09
janvier	647.6	706.9
février	650.6	719.7
mars	647.3	720.8
	648.5	715.8

Par conséquent, il est proposé pour la période restante jusqu'au 30 janvier 2010, et ce à compter de la notification des avenants, de prendre les indices du mois de décembre 2008 pour référence qui sont plus équitables par rapport à l'année, en lieu et place de ceux de septembre 2008.

L'actualisation pour les travaux de la fin de l'année 2009 serait donc de :

- TP 08 : 649.5/563.7 : 1.15
- TP 09 : 728.4/622.2 : 1.17

Ces actualisations sont à comparer avec celles de l'année passée (2008) :

- TP 08 : 625.7/563.7 : 1.11
- TP 09 : 722.4/622.2 : 1.16

Ce qui ne donnerait en fait pour la fin de l'année 2009 une augmentation des prix par rapport à ceux de 2008 :

- TP 08 : 1.15/1.10 : 4.5 %

- TP 09 : 1.17/1.16 : 0.9 %

3 - FINANCEMENT

Les travaux correspondants sont financés sur les crédits inscrits au chapitre 908/821 - article 2315 - programme 1212I et au chapitre 938/821 - article 61523 - programme 1212F.

4 - CONCLUSION

Je vous propose d'une part, d'approuver le remplacement dans la formule d'actualisation des prix du mois d'application de septembre de l'année n-1 par le mois décembre de l'année n-1 pour la dernière période de reconduction à compter de la notification des avenants, et d'autre part, de m'autoriser à signer et exécuter les avenants n° 1 correspondants aux marchés n° 379.05 et 380.05 passés respectivement avec la Société Routière de Haute-Corse (Lot 1) et Corse Travaux (Lot 2).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER
ET EXECUTER LES AVENANTS N° 1 AUX MARCHES RELATIFS
AUX PRESTATIONS DE FABRICATION, TRANSPORT, MISE EN ŒUVRE
DE PRODUITS BITUMINEUX ET TRAVAUX ANNEXES SUR LES ROUTES
NATIONALES DE HAUTE-CORSE (2 LOTS)

SEANCE DU

L'An deux mille neuf et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE les projets d'avenant n° 1 aux marchés n° 379.05 et 380.05 relatifs aux prestations de fabrication, transport, mise en œuvre de produits bitumineux et travaux annexes sur les routes nationales de Haute-Corse (2 lots).

Ces avenants remplacent dans la formule d'actualisation des prix le mois d'application de septembre de l'année n-1 par le mois décembre de l'année n-1 pour la dernière période de reconduction, à compter de la notification des avenants.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les avenants n° 1 aux marchés n° 379.05 et 380.05 passés respectivement avec la Société Routière de Haute-Corse (Lot 1) et Corse Travaux (Lot 2).

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA